

Le monde du sport subit parfois des drames que la conscience collective garde en mémoire : effondrement de tribunes, incendies dans des stades, bousculades sur les gradins, et, même, mort d'hommes sur les terrains, gradins et aux alentours des enceintes sportives.

Comme beaucoup de pays, l'Algérie n'échappe guère à cette amère réalité. Il est, donc, impératif d'unir les bonnes volontés dans tous les domaines, à condition que chacun prenne conscience du degré d'importance d'agir, vite et bien, pour endiguer la violence et ce type d'accidents où que cela soit et par tous les moyens légaux possibles, vu que l'arsenal juridique en vigueur semble être suffisant. Néanmoins, le sujet qui mérite également d'être rappelé, ici, est le caractère obligatoire que revêt l'assurance de la responsabilité civile du domaine sportif.

« Toutes associations, ligues, fédérations et regroupements sportifs ayant pour objet de préparer et organiser toutes épreuves ou compétitions sportives, sont tenus de s'assurer pour les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Cette assurance doit également profiter aux athlètes, joueurs, entraîneurs, gestionnaires et staffs techniques pour tous dommages corporels subis pendant les séances d'entraînement et les compétitions, ainsi que lors des déplacements liés aux activités sportives ». Ce passage est un extrait du contenu de la l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée. En effet, cet article 172, comme d'autres, de ladite Ordonnance est clair : la pratique et le monde du sport sont soumis

à l'obligation d'assurance. Fédérations, ligues, associations, regroupements, et clubs sportifs qui préparent et/ou organisent des épreuves ou compétitions sportives, quelque soit la discipline, sont contraintes, par la force de la loi, de s'assurer contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile.

Quelles sont les références législatives liées à l'obligation d'assurance ? Quelles sont les personnes assujetties à l'obligation d'assurance ? Sur quoi porte l'obligation d'assurance ? Quelles sont les sanctions pour défaut d'assurance ? Quelles sont les principales dispositions législatives et réglementaires du secteur du sport qui traitent de cette assurance obligatoire ? ... sont autant de questions qui trouvent réponses dans le contenu du portail algérien des assurances ASSURAL, consultable via l'adresse email www.cna.dz, plus précisément <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Assurances-obligatoires/L-assurance-de-la-responsabilite-civile-du-domaine-sportif>. Globalement, l'obligation d'assurance est une pratique consacrée par le législateur et les pouvoirs publics afin de protéger les tiers contre les risques induits par des activités potentiellement dangereuses dont le sport constitue, malheureusement, un espace sur lequel sont enregistrées des conséquences dramatiques.

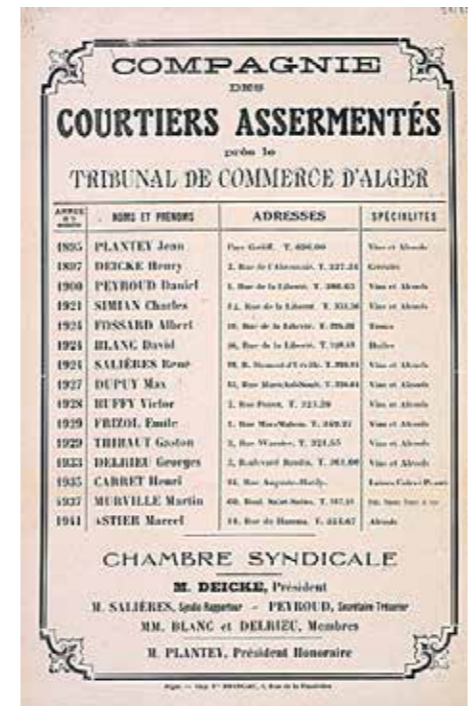
Sont assujettis à l'obligation d'assurance, les associations, ligues, fédérations et regroupements sportifs qui ont pour activité la préparation et l'organisation de toutes sortes d'épreuves ou compétitions sportives.

L'obligation d'assurance porte sur la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des associations, ligues, fédérations et regroupements sportifs vis-à-vis des tiers. Elle est étendue à la couverture des dommages corporels que les athlètes, joueurs, entraîneurs, gestionnaires et staffs techniques peuvent subir pendant les séances d'entraînement et les compétitions ou encore lors des déplacements liés aux activités sportives.

Par ailleurs, un autre type d'assurance, à savoir l'assurance des Etablissements recevant le public (ERP) est prévue par le législateur. Ainsi, tous types de structures ouvrant leurs portes au public, à l'image des établissements hôteliers, des structures médicales, sportives, d'enseignement, de formation, et de divertissement, sont présumées responsables de tout dommage matériel, corporel et même moral que pourrait subir une personne, une fois à l'intérieur. Une responsabilité dont les conséquences pécuniaires peuvent être très considérables. C'est pourquoi, la loi oblige toute personne physique ou morale exploitant un ouvrage, salle ou lieu devant recevoir le public, à s'assurer pour sa responsabilité civile vis-à-vis des usagers et des tiers. C'est pourquoi les instances telles que les Ligues nationales, interrégions, régionales... en charge du football, à titre d'illustration, rappellent aux clubs affiliés que la copie d'une assurance du stade où ils doivent évoluer est obligatoire et qu'elle constitue une des pièces du dossier d'engagement avant même le début de saison et qu'aucune rencontre/match ne peut être domiciliée dans l'enceinte sportive non assurée.

« Nul n'ignore ce que l'assurance métropolitaine a permis et permet dans cet ordre d'idées (...) c'est que l'assurance est, en quelque sorte, la création d'un état de civilisation (...) » (J. Chatelier-Lambeye, « La législation des assurances dans nos colonies », La Semaine, juillet 1931, p.14). C'est dans ces termes lyriques que l'auteur de cette déclaration a évoqué le caractère capital du rôle qu'était appelée à jouer l'assurance en Afrique du nord. Cette fois-ci la rubrique LU POUR VOUS, entamée dans les colonnes des derniers numéros en date du « Bulletin des assurances », vous offre un voyage dans le temps pour vous faire découvrir l'ouvrage, en 2 tomes, de Jacques Charbonnier, éminent spécialiste en management des assurances. La bibliothèque du CNA s'est enrichie par l'acquisition de cet ouvrage intitulé : « Origines et développements des pratiques d'assurances en Afrique du Nord », édité par les Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007. L'auteur de cet ouvrage (thèse de Doctorat à l'origine) offre un panorama dévoilant les débuts de l'assurance en Afrique du nord, puis ses développements jusqu'à nos jours. Destiné à un large public, donc à des personnes pas forcément assureurs, intéressé par l'histoire des industries en général, à celle de l'assurance en particulier. Petite fiche de lecture pour résumer, un tant soit peu, cet accrocheur ouvrage : Pour ainsi dire, il suffit de reconnaître que l'augmentation des échanges entre la métropole et l'Algérie, après la conquête de 1830 et le développement du commerce entre la France et les autres nations tels que la Régence de Tunisie, d'une part, et le protectorat Marocain, d'autre part, a fait que le sol nord-africain a connu

naturellement l'implantation d'Européens en nombre grandissant. Evidemment, leurs biens et leurs activités subissaient et suscitaient des risques, d'où leurs besoins en assurance qui entraînent l'installation d'agences de compagnies, généralement françaises, mais aussi britanniques, allemandes, italiennes, espagnoles, etc. A partir de 1845, l'Algérie amorçait la présence des assureurs en Afrique du Nord et comptait huit



représentations d'assurance, toutes limitées à la branche incendie. Il s'agit de : la Paternelle (qui vient en tête), la France, la Providence, l'Aigle, the Equitable, la Lyonnaise, le Palladium et l'Union. Quant aux compagnies étrangères, elles se révélèrent assez timides. Au début du 20ème siècle, Alger ne comptait que 8 représentations, 1 allemande, 1 anglaise, 2 américaines, et 4 grands assureurs suisses à savoir Helvetia, Neufchâteloise, Winterthur, Zurich. Ensuite, c'est tout naturellement la Tunisie qui suivit, à partir

de 1874, dès que le nombre des Européens installés dans la Régence atteignit un nombre jugé suffisant pour voir installer la première compagnie d'assurances sur son territoire, appelée le Phénix-vie. Suivit l'Union Incendie, puis vinrent ensuite la Providence, la Compagnie d'Assurances Générales vie, etc. On enregistre, aussi, d'autres sociétés étrangères opérant sur le territoire tunisien. Au Maroc, vers 1879, les débuts de l'assurance étaient différents par rapport aux deux autres pays du Maghreb. En effet, de par sa situation géographique, ce pays (qui a une rive sur la mer Méditerranéenne et une autre sur l'océan Atlantique) suscita l'intérêt de nombreuses compagnies à vocation maritime comme celles d'Angleterre, d'Espagne, de France et d'Allemagne. Bien que l'assurance maritime fût prédominante dans cette partie occidentale de l'Afrique du Nord, il n'en reste pas moins que d'autres branches furent proposées : assurance vie et contrats incendie, notamment. En somme, le développement commercial favorisa la création de plusieurs sociétés d'assurance et de réassurance et provoqua la saturation des marchés nord-africains, ce qui a conduit certaines sociétés à se livrer à certaines pratiques déloyales. Une telle situation, qualifiée d'anarchique, ne manquait pas de préoccuper les autorités de l'époque qui, par conséquent, instaurèrent un mouvement législatif et réglementaire qui s'affirma vers les années trente du 20ème siècle. Furent ainsi promulgués des textes de lois et des décrets spécifiques qui régissaient tous les aspects de l'industrie des assurances, entre autres le contrôle des entreprises d'assurances.

EDITORIAL

PRÉVENTION FONDÉE SUR LA CONNAISSANCE

Il nous a été donné l'occasion de lire dans les colonnes de la presse nationale, au lendemain du terrible accident de train de la banlieue algéroise, des témoignages de témoins oculaires dont l'un a donné froid dans le dos. « [...] Il y avait un incessant va et vient dans les minutes qui ont suivi l'accident [...] tous les présents sur place sont restés groggy pendant presque une demi-heure sans que personne ne sache quoi faire [...] » a déclaré, en effet, en substance un témoin sur place (propos rapportés en page 09 du quotidien El Khabar, daté du jeudi 06 novembre 2014). Certes, ce témoignage est un peu exagéré caricaturalement, probablement du fait que son auteur soit l'un des passagers victimes de ce triste accident, mais, il est tout de même utile de s'attarder un peu sur la nécessité de savoir pourquoi la réaction globale ne soit pas aussi rapide, non pas de la part de la protection civile et des autorités concernées qui ont réagi dans les minutes qui ont suivi l'accident, mais, surtout, des victimes elles-mêmes qui sont, à en croire ce témoignage, restées comme figées parce que, tout simplement, les réflexes de survie et de conduite à tenir à la survenance d'accidents et de catastrophes, naturelles ou non, ne sont pas suffisamment ancrés dans les mentalités de nos concitoyens. Les bons réflexes ne peuvent s'instaurer du jour au lendemain. Ils s'acquièrent au fil du temps. Longtemps considéré comme préoccupation de seconde zone, il est

essentiel, aujourd'hui, de se mettre au diapason de ce qui se fait de mieux à ce propos, à travers le monde. En 2005, près des deux tiers des Etats ont adopté à Kobe (Japon) un plan décennal (dénommé Cadre d'actions de Hyogo) pour la réduction, de manière substantielle, les pertes en vies humaines et les dommages subis par les collectivités et les pays sur le triple plan social, économique et environnemental à cause des catastrophes. Nous sommes en 2015. Ce plan décennal est censé avoir atteint son principal objectif qui est la réduction des pertes, notamment humaines. Evidemment, seule une étude à l'échelle onusienne ou autres cadres mondiaux peuvent établir ce type de bilans. Ce qui est sûr, c'est qu'à l'échelle nationale, et en dépit des efforts consentis par-ci par-là, notamment dans le cadre des conditions à mettre en place pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), beaucoup demeure à faire : veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale (notamment de l'Education nationale); améliorer les systèmes d'informations sur les risques et les alertes rapides ; instaurer une culture de la sécurité et de la résilience ; réduire les facteurs de risques dans les secteurs clés ; et, enfin, renforcer la préparation pour une meilleure intervention. En somme, la prévention doit être fondée d'abord sur la connaissance et le savoir. D'où l'impératif de voir s'engager le système éducatif : de

SOMMAIRE

EDITORIAL :
Prévention fondée sur la connaissance
Par BENBOUABDELLAH
Abdel Hakim

CHIFFRES :
Marché des assurances
Plus de 93 milliards de DA au 30 septembre
2014
Par BENMOUMENE Hamida

CHIFFRES :
Plus d'une décennie après son introduction
l'assurance voyage et assistance représente
près de 20 % des AP
Par CHERIFI Chakib

CHIFFRES :
Les salaires dans le secteur financier en
2013, selon l'ONS
Hausse de 10 % du salaire moyen net
mensuel
Par ZENIKHRI Mourad

RC :
Assurance de la RC impérative dans le sport
Par HAMIDOUCHE Younes

LU POUR VOUS :
L'éclosion des sociétés d'assurance
en Afrique du Nord
Par KERROUCHE Rabéa

Coordination
HAMIDOUCHE Younes
Conception et réalisation
ZENIKHRI M. / ALIOUANE M.

CHIFFRES

PLUS D'UNE DÉCENNIE APRÈS SON INTRODUCTION DANS LE MARCHÉ NATIONAL
L'ASSURANCE VOYAGE ET ASSISTANCE REPRÉSENTE PRÈS DE 20% DES AP

L'histoire de l'Assistance en cours de déplacement est étroitement liée à celle du voyage. Dans le temps, en effet, un voyage en mer avait tout d'une aventure. Dans le secteur des assurances, l'assistance n'est pas seulement une garantie annexée à l'assurance voyage mais une branche à part entière. Sans cesse, les professionnels de l'assistance réinventent leur métier et trouvent des méthodes afin d'exploiter de nouvelles garanties.

En dépit du fait qu'on assimile toujours l'assistance à l'assurance, ces dernières ont des différences majeures. La principale différence est que la compagnie d'assistance proposera bien souvent une intervention en nature par opposition au caractère indemnitaire de l'intervention fournie par une compagnie d'assurance traditionnelle.

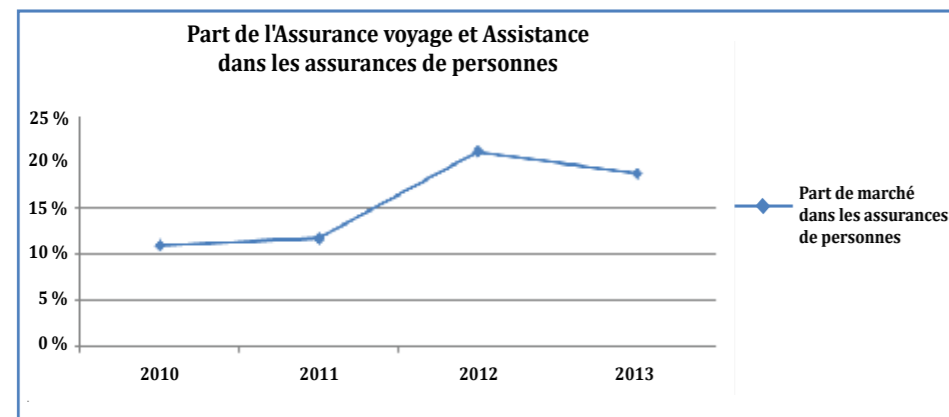
milliard de DA, en 2013, l'assurance voyage et assistance détient une part de 19% dans le chiffre d'affaires des assurances de personnes. Elle a enregistré une hausse remarquable passant de 11%, en 2010, à 21% en 2012.

Malgré la baisse du chiffre d'affaires des assurances de personnes qui a connu, en 2011 et 2012, des régressions de l'ordre de 2% et 6%, la part de l'assurance voyage et assistance demeure importante et enregistre, pour sa part, des hausses sur les quatre dernières années, à savoir +4% en 2010, +5% en 2011, et la hausse la plus importante en 2012 avec +68%.

Les évolutions de l'assurance voyage et assistance durant les quatre dernières années pourrait s'expliquer par deux principales raisons :

des demandes de visas Schengen qui passe de 267 460, en 2009, à 387 942 en 2012 et à 445 517 en 2013 (dont environ 75% de ces demandes sont pour la France), les visas délivrés par la France connaissent +27% de hausse en 2012, 20% pour 2011 et une baisse de -1% en 2010), il est aisé de déduire que tout cela peut être à l'origine de l'évolution du chiffre d'affaires de l'assurance voyage et assistance.

• La seconde raison est la filialisation car, à partir de juillet 2011, le marché algérien de l'assurance est séparé en assurances dommages et en assurances de personnes. Cela a encouragé les nouvelles sociétés d'assurances de personnes à se spécialiser en la matière afin de proposer et innover dans ce type de produit. Et, ainsi, booster leurs productions en assurance voyage et assistance



À l'inverse des compagnies occidentales qui ont commencé à commercialiser l'assistance dans les années 50 du siècle écoulé, les sociétés d'assurance algériennes ont commencé à vendre l'assistance au voyage à l'étranger, seulement au début des années 2000, après avoir conclu des accords de réassurance avec des groupes d'assistance implantés à travers le monde.

Avec une production de 1,5

• La première par l'article 15 du Code des visas (Schengen) qui stipule que les demandeurs de visa de court séjour doivent joindre à leur dossier un justificatif d'une assurance voyage valable sur l'ensemble du territoire des États membres (de l'espace Schengen) et pendant toute la durée du séjour ou du transit prévu et avec une couverture minimale de 30.000 EUR. De ce fait, à partir de cette obligation et au vu de l'augmentation

alors qu'auparavant, les sociétés d'assurances qui pratiquaient les deux branches dommages et assurances de personnes ont basé leurs efforts davantage sur la branche dommages, plus précisément l'automobile. Le montant des sinistres réglés pour l'assurance voyage et assistance en 2013 est de près de 53 millions de DA.

CHIFFRES

MARCHÉ DES ASSURANCES :
PLUS DE 93 MILLIARDS DE DINARS AU 30 SEPTEMBRE 2014

Au 30 septembre 2014, le chiffre d'affaires cumulé du secteur des assurances atteint le niveau de 91,1 milliards de dinars contre 84 milliards de dinars à la même période en 2013, soit une augmentation de 8,4% pour le marché direct. Le chiffre d'affaires des acceptations internationales s'élève à 2,04 milliards de dinars et progresse considérablement de 51,0% comparativement au 30 septembre 2013.

PRODUCTION DES ASSURANCES DE DOMMAGES :

Malgré l'augmentation de 3,4% de la production de la branche automobile, sa part globale dans le portefeuille du marché baisse de 2,2 points (cette dernière passe de 59,8% au 30 septembre 2013 à 57,6% au 30 septembre 2014). Cette baisse incombe essentiellement à une croissance plus rapide en valeur et en volume dans les autres branches, surtout la branche « IRD » qui occupe 34,1% du portefeuille au 30 septembre 2014 (33,2% à la même période en 2013) et qui réalise une progression de 10,1% (2,6 milliards en valeur) ; ainsi que la branche transport, avec une part de 4,5% et une augmentation de 38,8%.

PRODUCTION DES ASSURANCES DE PERSONNES :

Au 30 septembre 2014, la performance en assurances de personnes, est réalisée par la branche « Prévoyance collective » qui occupe 30,8% du portefeuille et totalise

ainsi un chiffre d'affaires de 1,9 milliards de dinars.

Les branches « Vie & Décès » et « Assistance » progressent respectivement de 15,2% et 31,0% par rapport à la même période de l'année précédente et engendrent dans l'ordre des montants estimés à 1,8 milliards et 1,5 milliards de dinars.

INDEMNISATIONS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DOMMAGES :

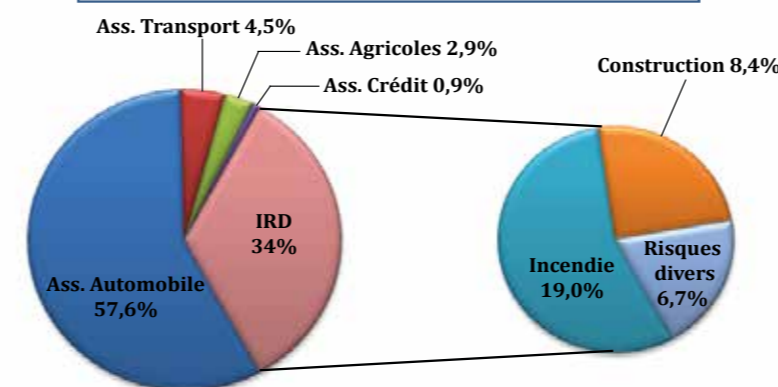
Le montant des sinistres réglés par les sociétés d'assurances de dommages (sans les données de la TRUST) est de 32,6 milliards de DA. Un montant de 25,5 milliards de DA est consacré au règlement des sinistres de la branche automobile, soit 78,1% des règlements. Suivi par l'IRD avec 16,1% des règlements.

Le montant du stock des sinistres est de 59,2 milliards de DA (sans les données de la TRUST et CIAR), dont 31,2 milliards à verser au titre de la branche automobile soit une part de 52,8% du total à payer.

INDEMNISATIONS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DE PERSONNES :

Au 30 septembre 2014, le montant des sinistres réglés par les sociétés « AP » est estimé à 1,1 milliards de dinars dont 69,1% sont consacrés à la branche « Prévoyance collective ».

STRUCTURE PAR BRANCHE AU 30/09/2014



CHIFFRES

LES SALAIRES DANS LE SECTEUR FINANCIER EN 2013, SELON L'ONS
HAUSSE DE 10% DU SALAIRE MOYEN NET MENSUEL

Le salaire mensuel net global des travailleurs du secteur financier (banque & assurance) a connu une hausse de près de 10%. C'est du moins ce qui ressort, entre autres, d'une enquête réalisée par l'Office national des statistiques (ONS) en 2013, selon laquelle le salaire mensuel net global des travailleurs algériens a connu une évolution qui avoisine les 13,7% par rapport à l'année précédente. Selon les résultats de cette enquête de l'ONS, les plus fortes hausses ont été enregistrées par les secteurs suivants : les services collectifs sociaux personnels (+18.9%), la construction (+18.5%) et la production, distribution d'électricité, de gaz et d'eau (+18.1%). Le secteur des activités pétrolières demeure le mieux rémunérateur en Algérie, avec une moyenne nette mensuelle estimée à 94 000 DA en 2013. Le secteur des activités financières (banques et assurances) se place en seconde position, avec un niveau moyen de salaire net mensuel de 55 200 DA en 2013. En Algérie, le secteur public rémunère mieux que le secteur privé.

Les entreprises du secteur public payent, en moyenne, leurs employés 51 000 DA par mois, contre 29 200 dans le secteur privé national, soit une différence de 21 800 DA. Cependant, le secteur financier marque une exception. En effet, les employés des banques et des compagnies d'assurance du privé national sont nettement mieux payés que leurs confrères exerçant dans le public. A titre d'illustration, un cadre des établissements financiers du privé national touche en moyenne un salaire mensuel de 95 363 DA, contre 64 884 DA pour celui exerçant dans une société publique. Pour ce qui est des agents de maîtrise, la différence reste également importante (56 741 DA dans le privé, contre 45 422 dans le public). Seul le personnel d'exécution des deux secteurs perçoit pratiquement la même rémunération. Il est à rappeler que l'enquête nationale sur les salaires relatifs au mois de Mai 2013 est réalisée, par voie postale, auprès d'un échantillon d'entreprises publiques et privées

nationales figurant dans le répertoire des entreprises de l'ONS. C'est une enquête qui touche l'ensemble des activités à caractère économique (hors administration et hors agriculture). Le champ d'enquête est constitué de l'exploitation de 1025 entreprises ayant répondu (toutes sections confondues). Par ailleurs, il est à noter qu'à l'échelle internationale, le taux moyen d'augmentation des salaires reste relativement minime. Dans les pays développés, la tendance des salaires est plutôt à la stagnation, alors qu'ils ont décéléré au niveau mondial, comme l'a indiqué, en décembre 2014, l'Organisation internationale du travail (OIT). En effet, selon cette organisation basée à Genève, la cause principale de cette tendance est liée au net ralentissement de la croissance économique globale. A titre de rappel, les salaires moyens réels, avec prise en compte de l'inflation, ont connu, au niveau mondial, une croissance de 0,2% en 2013, contre 0,1% en 2012.

Les sinistres à payer sont de l'ordre de 2,3 milliards de dinars à la même période de l'année ou la part la plus importante revient toujours à la branche suscitée avec un montant de 1,7 milliards de dinars.

STRUCTURE DES REGLEMENTS AU 30/09/2014

